

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 540 Voeu relatif au soutien aux professionnels du tourisme parisiens face à la concurrence déloyale exercée par AirBnB

Le Conseil de Paris,

Considérant l'organisation par la Ville de Paris des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Considérant l'accord signé entre le CIO et AirBnB faisant de ce dernier un partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques jusqu'en 2028 ;

Considérant les conséquences de l'implantation d'AirBnB à Paris que ce soit sur l'augmentation du prix des loyers et l'aggravation de la pénurie de logements ;

Considérant la concurrence déloyale exercée par AirBnB sur le territoire parisien face aux hôteliers ;

Considérant les réticences d'AirBnB à transmettre la taxe de séjour ainsi que les informations sur les propriétaires des logements mis en ligne par la plateforme ;

Considérant que la Ville a assigné en justice la plateforme pour avoir mis en ligne 1.000 logements non enregistrés, faits passibles d'une amende de 12,5 millions d'euros ;

Considérant l'importance de l'industrie hôtelière à Paris et les près de 1700 établissements que compte la capitale ;

Sur proposition de Laurence Goldgrab, Buon Tan et les élus du groupe RGCI,

Emet le vœu:

- que la Ville rappelle son soutien aux hôteliers face à la concurrence déloyale exercée et organisée par la plateforme AirBnB
- qu'elle interpelle le gouvernement pour que soit transférée la compétence de régulation des meublés touristiques aux villes lors de l'examen du futur projet de loi « Décentralisation, différenciation et déconcentration